

TRANSMIS 9/10/2024
RECUSÉ 9/10/2024
APPROBÉ 10/10/2024
NOTÉ 10/10/2024
MISE EN
EXÉCUTION 10/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Générale des Services

DECISION N° 23-560

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE.

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022, déléguant au maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L. 2122.22(5) du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune, en sa qualité de propriétaire, met à disposition de la Mission Locale Vallée de Montmorency des locaux d'une superficie de 345,50 m² situés au 1^{er} étage du Centre Administratif sis 30 rue de la Station à Franconville-la-Garenne (95 130) afin de lui permettre d'assurer sa mission de service public,

CONSIDERANT la nécessité de signer, avec la Mission Locale Vallée de Montmorency une nouvelle convention pour déterminer les conditions de mise à disposition desdits locaux communaux,

VU le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de renouvellement de la mise à disposition des locaux à usage de bureaux d'une superficie totale de 345,50 m² situés au 1^{er} étage du Centre Administratif sis 30 rue de la Station à Franconville-la-Garenne (95 130) avec la Mission Locale Vallée de Montmorency représentée par son Président, Monsieur Gérard BOURSE.

ARTICLE 2 : La convention est conclue à titre précaire à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 29 février 2024.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de la redevance d'occupation s'élève à 21 992.42 €, toutes charges comprises, hors charges de téléphonie soit du 1^{er} Janvier au 29 février 2024, **3 665.40€.**

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

ARTICLE 5 : Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux services préfectoraux et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Caractère Exécutoire

Le 10 janvier 2024

L'Adjoint au Maire



Franconville-la-Garenne, le 18/12/2023

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France



Hôtel de Ville : 11 rue de la Station - Adresse postale : B.P. 90043 - 95132 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00 - Fax : 01 30 72 49 26

Mme Jeanne Charrier - Comptable
www.ville-franconville.fr

Acte à classer

DEC23-560DGS

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-09T10-33-05.00 (MI250182477)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231218-DEC23-560DGS-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX À TITRE PRÉCAIRE ET DE VOCALE

Date de décision : 18/12/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 23-560 Mission locale 2024.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 09/01/24 à 10:33

Date 09/01/24 à 10:33

Date 09/01/24 à 10:37

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha